



RÈGLEMENT des TRJ - SAISON 2023-2024

TITRE I - OBJET

Article 1-0

Le Trophée Régional Jeunes (TRJ) est une appellation décernée par la Commission Ligue Jeunes (CLJ) sous l'égide de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Badminton, à six tournois régionaux Jeunes dont l'organisation est déléguée aux Comités Départementaux ou clubs et planifiée en début de saison selon les modalités et le calendrier ci-dessous.

Ces tournois sont ouverts aux catégories Minibads (sur autorisation), poussins, benjamins, minimes et cadets.

Article 1-1-1

La saison 2023-2024 est divisée en 3 TRJ sur une journée qui accueilleront les Minibads (sur autorisation), poussins, benjamins, minimes et cadets sur un tableau de simple et 3 TRJ nommés « TRJ + » qui débiteront le samedi à 13h jusqu'au dimanche 18h et qui accueilleront les Minibads (sur autorisation), les poussins, benjamins, minimes et cadets sur un tableau de simple et un tableau de double (DH ou DD), excepté pour les cadets.

Un minimum de 12 terrains est nécessaire pour assurer le bon déroulement d'une étape. Toutefois, si la ligue manquait de candidats pour accueillir l'une des étapes, un organisateur possédant 9 terrains pourrait être retenu. Les critères de sélections exposés à l'article 4.1 du TITRE IV seraient alors ajustés en fonction du nombre de terrains disponibles et communiqués en amont aux clubs de la ligue.

Article 1-1-2

La CLJ propose une répartition des compétitions jeunes sur le plus grand nombre de comités possibles.

Article 1-2

Chaque saison, la responsabilité de chaque TRJ est attribuée à un comité ou à un club. Les organisateurs ont la possibilité de porter candidature auprès de la CLJ jusqu'au 10 juin de la saison N-1 pour organiser un TRJ.

Si un comité venait à postuler pour un même événement plusieurs saisons de suite, il ne serait pas prioritaire sur cette demande. Il est conseillé aux Comités de remettre ce présent règlement aux clubs concernés.

Article 1-3

L'attribution des compétitions régionales jeunes sera divulguée par la CLJ au 15 juin de la saison N-1 de façon que les comités puissent s'organiser avec les clubs concernés.



TITRE II - ORGANISATION DU TRJ

Article 2-0

1. L'organisateur est responsable de l'organisation en respect avec le cahier des charges mise à disposition d'un gymnase, restauration, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
2. Les volants sont à charge des joueurs sauf indication contraire de la part des organisateurs du tournoi.
3. La compétition doit commencer au plus tôt à 9h00 pour les TRJ joués sur un dimanche et à 13h le samedi pour les TRJ +

Article 2-1

Pour tous les TRJ, la Ligue AURA, en lien avec les organisateurs, fait la demande d'autorisation sur Poona.

Article 2-2

Le prix de l'inscription pour les TRJ peut être revu chaque année au conseil d'administration de la Ligue. Il est de 7€ pour un tableau et de 11€ pour deux tableaux. Au prix de l'inscription, s'ajoute un droit d'entrée de 2€ par joueur. **Ce montant devra être reversé par le club organisateur auprès de la ligue AURA.**

Article 2-3

L'organisateur doit faire parvenir au minimum 2 mois avant la compétition la plaquette et la fiche d'inscription (soumises en aval à l'approbation de la ligue) pour envoi ensuite aux clubs de la Ligue un mois et demi avant le tournoi.

Article 2-4

La compétition répondra au règlement général des compétitions présent sur le Guide du Badminton. Les juges-arbitres sont nommés par la CLJ.

Article 2-5

L'organisateur peut demander une aide technique à la CLJ par l'intermédiaire de ses membres.

Article 2-6

L'organisateur garde pendant 12 mois minimum tous les documents relatifs aux tournois (feuilles de match, tableaux, classements, etc.)

Article 2-7

Le tournoi est placé sous le contrôle de deux juges-arbitres désignés par la CLJ.



Les indemnités, les frais de déplacement et l'hébergement le cas échéant des juges-arbitres sont à la charge de la CLJ. La restauration est à la charge du club ou comité organisateur.



TITRE III - PARTICIPATION AU TRJ

Article 3-0

1. Le circuit TRJ oppose les jeunes joueurs licenciés à la FFBaD appartenant à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton, **de Mini-Bad à cadet.**
2. Les joueurs de la catégorie Minibad sont autorisés à s'inscrire, après accord du CTR de la ligue AURA, et joueront en tableau poussin.
3. Les joueurs sont regroupés par année d'âge en poussins (es) 1 et poussins (es) 2.
4. Les benjamins (es) et minimes jouent regroupés par séries.
5. **Les cadets sont regroupés ensemble**

Article 3-1

Les pièces à fournir pour chacun des inscrits sont :

1. Le numéro de licence FFaD de l'année en cours
2. Le règlement de l'inscription

Article 3-2

Les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur au plus tard 12 jours avant la date de début du tournoi.

1. Les inscriptions sont contrôlées par le(s) Juge(s)-Arbitre(s) de la compétition.
2. Les organisateurs composent les tableaux, selon les modalités décrites dans le Titre IV, tableaux qui seront obligatoirement vérifiés et validés par le(s) Juge(s)-Arbitre(s).

Article 3-3

Un joueur inscrit qui déclare forfait ou qui annule son inscription ne marquera aucun point. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés sauf sur présentation d'un justificatif.

Article 3-4

Les matchs se déroulent en conformité avec le règlement des compétitions de la FFaD.

Article 3-5

Il n'y a pas de classement minimum requis pour participer, sauf pour les cadet(te)s.

Article 3-6

Compte-tenu de la réforme des compétitions jeunes mise en place par la FFaD pour la saison 2023/2024 et notamment la suppression des Circuits Inter Régionaux Jeunes (CIJ), la ligue se réserve le droit d'ouvrir une étape du circuit TRJ à des joueurs d'une ligue voisine, selon la situation géographique du club organisateur. Si tel était le cas, les modalités de cette ouverture seraient définies conjointement avec le club organisateur.



TITRE IV - COMPOSITION DES TABLEAUX

Article 4-0

Les TRJ se jouent en simple et les TRJ + se jouent en simple et double. Ces tournois sont notifiés dans le calendrier jeune régional.

Pour les catégories poussin 1 et 2, tous les matchs verront la neutralisation du couloir de fond de court. La hauteur du filet sera abaissée à 1 m 40.

Les simples se joueront en poules de 4 minimum. En cas de situation particulière, le juge arbitre se réserve le droit de déroger à ce principe à condition d'avoir l'accord du responsable CLJ avant la compétition.

Les doubles se joueront si possible en poules avec 1 ou 2 sortants.

Article 4-1

En simple, les tableaux seront composés de 8 joueurs :

- Par année d'âge pour la catégorie poussin
- Les catégories benjamins et minimes seront regroupées par séries au CPPH mais des modifications pourront être faites par la ligue afin de tenir compte des écarts d'âges dans les séries. Si les inscriptions sont supérieures à la capacité maximale d'accueil du club organisateur, les joueurs les plus jeunes puis les meilleurs au CPPH seront retenus en accord avec la ligue.
- Pour la catégorie cadet, seuls les cadets classés R6 minimum et les cadettes classées D7 minimum à la date du tirage au sort, seront retenus. En cas de surnombre, les meilleurs au CPPH seront retenus en accord avec la ligue.

CATÉGORIES	ORGANISATION				TABLEAUX
	GARÇONS ♂		FILLES ♀		
POUSSIN 1 (U10)	16 poussins	1 série de 8 joueurs	16 poussines	1 série de 8 joueuses	2 poules de 4 2 sortant(e)s par poule 1/2 final + finale
POUSSIN 2 (U11)		1 série de 8 joueurs		1 série de 8 joueuses	
BENJAMIN et MINIME (U12/U15)	16 benjamins	4 séries de 8 joueurs	12 benjamines	3 série de 8 joueuses	
	16 minimes		12 minimes		
CADET (U17)	16 cadets (R6 minimum)	2 séries de 8 joueurs	8 cadettes (D7 minimum)	1 série de 8 joueuses	

Si le nombre de participants n'est pas un multiple de 8, les séries pourront comprendre moins de joueurs et l'organisation sera la suivante :

- 7 joueurs = 1 poule de 4 et 1 poule de 3 avec 2 sortants ; 12 matches
- 6 joueurs = 1 poule unique de 6 joueurs ; 15 matches
- 5 joueurs = 1 poule unique ; 10 matches
- 4 joueurs = 1 poule unique ; 6 matches
- 3 joueurs et moins = tableau annulé



Article 4-2

Les tableaux seront construits sur la base du CPPH J-15 avant la compétition.

Pour les doubles, ce sont les sommes des CPPH qui déterminent les têtes de série.

Les tableaux sont construits par l'organisateur suivant les directives de la ligue sur le positionnement des joueurs (es) dans les différentes séries.

Article 4-3

Le coaching entre les points, à 11 et entre les sets est autorisé pour toutes les catégories d'âges.



TITRE V - SANCTIONS ET RECLAMATIONS

Article 5-0

Le Juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement un joueur qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats de ses matchs.

Article 5-1

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge-arbitre et notées sur la feuille de match ou envoyées par écrit au Responsable de la Commission Ligue Jeunes dans les 5 jours suivants la compétition.

Article 5-2

En cas d'erreur de classement, une réclamation pourra être effectuée dans un délai de 8 jours après publication du classement auprès de la Commission Ligue Jeunes par le président du club du joueur concerné.

Article 5-3

Toute réclamation sera présentée et discutée lors des réunions de la CLJ. La CLJ statuera. La décision sera communiquée à l'intéressé par écrit.

Article 5-4

Un appel de la décision de la CLJ pourra être fait auprès de la commission litiges de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Badminton.